
Nombre de membres

en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Séance du 20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Bernard GUIN, Hilde VANHOVE, Frédéric PANTEL, Gaël ROUSSON, Danielle ROCHER

Représentée : Josiane OLARTE par Hilde VANHOVE

Secrétaire de séance : Gaël ROUSSON

Ordre du jour

- ♦ Assistance à la rédaction d'actes administratifs : approbation du devis d'honoraires présenté par le Cabinet FAGGE
- ♦ Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour la lecture publique en vue d'un catalogue et d'un portail collectifs
- ♦ Demande de dégrèvement sur facture d'eau par un particulier
- ♦ Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'ANDAP
- ♦ 12 octobre 2019 : première participation à la onzième édition du jour de la nuit
- ♦ Appel aux Maires pour le Climat
- ♦ Questions diverses

Trois comptes rendus sont proposés à la signature des élus :

- Celui du 17 mai 2019 : en effet, le document signé lors du Conseil municipal du 05 juillet n'était pas le procès-verbal de la réunion du 17 mai, mais le document de travail qui avait été transmis en préparation de la séance. Par erreur, c'est ce document de travail qui a été distribué à la population et mis sur le site internet de la commune. Un erratum sera affiché. Cette erreur matérielle a été « découverte » suite à un courrier adressé par les cinq associations de la commune bénéficiaires de subventions de fonctionnement, étonnées de percevoir la somme de 200,00 € alors que le compte-rendu mis en ligne annonçait 250,00 € (la délibération quant à elle était bien conforme à la décision du Conseil municipal d'allouer 200,00 € à chacune des cinq associations du Pompidou qui avaient sollicité l'aide de la Commune).
- Celui du 05 juillet 2019, approuvé le 02 août 2019.
- Celui du 02 août 2019, s'il n'appelle aucune observation du Conseil municipal après relecture.

Par ailleurs, la feuille de présence de la réunion du 02 août n'avait pas été signée ; elle circule donc pour régularisation avec celle du 20 septembre.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Assistance à la rédaction d'actes administratifs : approbation du devis d'honoraires présenté par le Cabinet FAGGE

Le Maire rappelle que, suite au renvoi par l'étude de Maître POTTIER, de divers actes (acquisitions, cessions) permettant de finaliser plusieurs dossiers en cours (protection des captages, accès à la STEP, régularisation des voies communales, aliénation de délaissés...), le conseil municipal s'était déclaré favorable à la passation de l'ensemble des actes concernés en la forme administrative.

S'agissant d'une procédure relativement complexe, le maire propose de solliciter le concours d'un expert afin d'assister la commune pour l'établissement des actes administratifs d'acquisition ou de cession à conclure.

Dans cette perspective, un devis d'honoraires a été demandé à la SARL FAGGE & ASSOCIES, Géomètres Experts Foncier à Mende pour la prestation suivante : *Assistance à maître d'ouvrage pour établissement d'un acte administratif d'acquisition de terrains non bâtis.*

Est donc soumis à l'approbation du conseil municipal le devis d'honoraires tel qu'annexé au présent compte rendu, transmis le 31 juillet 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal retient le devis d'honoraires présenté par la SARL FAGGE & ASSOCIES, étant précisé que la prestation qui lui est confiée se décompose comme suit :

- préparation des délibérations nécessaires à la passation d'actes administratifs ;
- demande de renseignements sommaires au service de la publicité foncière pour chaque fonds concerné ;
- demande des actes antérieurs au service de la publicité foncière pour chaque fonds concerné ;
- analyse et détermination des origines de propriétés et états civils ;
- rédaction du projet d'acte ;
- transmission du projet d'acte à la commune pour vérification et transmission aux propriétaires ;
- après validation, préparation de l'acte définitif et transmission à la commune pour signature ;
- après signature, sur la base de la copie de l'acte, préparation des documents nécessaires à la publication au service de la publicité foncière ; fourniture des documents à déposer en l'état aux services.

Le Maire indique que le prix unitaire par acte est de 400,00 € HT (480,00 € TTC), étant toutefois précisé que le devis est établi pour des actes simples ; que, par ailleurs, aux honoraires présentés, il convient d'ajouter le coût des demandes de documents au service de la publicité foncière pour délivrance des renseignements sommaires (15,00 € HT par demande) et copies d'actes (20,00 € HT par demande).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ledit devis d'honoraires, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente prestation

Indépendamment, en application des articles L. 1212-1, L. 1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour « formaliser » la décision du Conseil municipal, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à recevoir les actes en la forme administrative et désignant le 1^{er} adjoint pour les signer pour le compte de la Commune. ***Avis favorable du Conseil municipal, à l'unanimité.***

Par ailleurs, faisant le point sur les dossiers que lui a transmis la Commune, Xavier FAGGE indique, pour chacun, les pièces à compléter le cas échéant (*délibérations à prendre ou à transmettre, établissement de documents d'arpentage....*).

Enfin, par mail en date du 05 septembre 2019, Xavier FAGGE transmet le projet de dossier d'enquête publique à constituer pour l'aliénation des chemins ruraux suivants qui ont cessé d'être affectés à l'usage du public :

- Chemin n° 1, aux abords de la route des Crottes : il s'agit d'un ancien chemin rural disparu, dont le tracé a été incorporé dans les propriétés riveraines suite à la création de la VC n° 16 ;
- Chemin n° 2, au village du Masbonnet : il s'agit d'un chemin rural dont le tracé ne dessert a priori qu'une seule propriété, en impasse, et dont l'emprise a été utilisée pour l'installation d'une fosse d'eau usée ;
- Chemin n° 3 au village du Mas Roger : il s'agit d'un chemin rural, dont le tracé ne dessert a priori qu'une seule propriété, en impasse, sans intérêt particulier pour la collectivité ;
- Chemin n° 4 au village du Masaoût : il s'agit d'un chemin rural, dont le tracé a disparu et ne dessert a priori qu'une seule propriété ; il a été aménagé par les riverains, et est donc sans intérêt pour la collectivité.

A noter que d'autres demandes formulées par des riverains ne sont pas concernées par l'enquête. Il s'agit de :

- La demande par Monsieur DAUMAS d'acquisition du délaissé bordant la parcelle n° 582 au Crémat (VC n° 6) ;
- La demande de Monsieur ASPERT d'acquisition du délaissé bordant la parcelle n° 298 au Masbonnet (VC n° 6)
- La demande de Monsieur ASPERT d'acquisition du tronçon de VC déclassé situé entre les parcelles 809 et 612 au Masbonnet (VC n° 6)
- La demande par les consorts JULIEN d'acquisition des tronçons de VC déclassés au village du Masaoût (parcelles 1123, 1124, 1125) (VC n° 12)

Il s'agit de délaissés en bordure de VC ou de tronçons déclassés ; leur cession peut être décidée par le conseil municipal sans enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Pour ces cas particuliers, il appartient au conseil municipal de procéder, le cas échéant, par simple délibération pour confirmer les parties déclassées, déclasser les délaissés concernés, puis décider leur cession.

Il sera statué sur l'ensemble de ces cessions à l'issue de l'enquête publique à organiser pour l'aliénation des chemins ruraux qui ont cessé d'être affectés à l'usage du public.

Appréciation sommaire des dépenses à effectuer : les tracés rétrocedés ne présentent pas de travaux à réaliser. Les dépenses à engager par la Commune concerneront donc uniquement l'établissement du dossier d'enquête et les frais d'enquêtes, soit un montant de 1 996,00 € TTC.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge des acquéreurs conformément à l'article 1593 du Code civil.

Avis favorable du Conseil municipal sur l'ensemble des points sus développés

2 . Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour la lecture publique en vue d'un catalogue et d'un portail collectifs

Le Conseil départemental par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale et du service informatique propose d'intégrer la bibliothèque du Pompidou dans le projet de catalogue et de portail collectifs. A noter que le catalogue collectif est déjà opérationnel depuis le 27 mars 2015 pour 23 bibliothèques du Département (dont la Médiathèque départementale de Lozère) et intégrera cinq nouvelles bibliothèques en 2019.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat informatique ainsi que la fiche « prérequis technique » qui précise les modalités de la mise en œuvre de ce projet.

Objet de la convention : elle définit les obligations des parties et les conditions d'un partenariat informatique en vue d'un catalogue collectif et d'un portail collectif entre le Département et sa Médiathèque départementale et la Commune du Pompidou.

Les engagements du Département : Le Département s'engage à assurer l'hébergement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques de la commune ; les heures d'accès à l'application seront de 24h/24 et 7 jours /7 ; les heures d'accès à l'assistance assurée par le personnel du Département seront les suivantes : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h 30. Afin de garantir le bon fonctionnement de l'application, le Département transmettra aux bibliothèques les prérequis techniques à respecter avant l'installation d'un matériel informatique ou du changement de ce dernier. Le Département prendra en charge le coût annuel de cet hébergement dès la signature de la convention avec la commune ; le coût relatif à la maintenance sera également pris en charge par le Département. De même que le coût de la formation liée à l'installation et à l'utilisation du logiciel dans la bibliothèque de la Commune, ainsi que le coût de la formation liée à l'utilisation du portail collectif incluant les ressources numériques. Ces formations sont assurées à titre gracieux par un agent de la Médiathèque départementale auprès des bibliothécaires de la Commune.

Les engagements de la commune : La Commune s'engage à mettre en place un accès internet propre à sa bibliothèque, à en assurer le bon fonctionnement et à prendre en charge le coût de l'abonnement ; la Commune accepte de respecter les prérequis techniques actuels et à venir ; elle donne son accord pour que l'ensemble des titres des collections de sa bibliothèque soit accessible sur l'ensemble du Département. Le portail collectif étant conçu comme participatif, la Commune s'engage à saisir et à actualiser la page ou l'espace qui lui sera dédié. Elle donne son accord pour que le portail collectif : porte à la connaissance du public du Département les titres et les localisations des collections de la bibliothèque ; permette l'accès aux animations proposées par la bibliothèque et pour cela s'engage à transmettre ou à saisir les informations nécessaires dans les délais impartis : permettre la réservation et le prêt de documents à la population lozérienne sous réserve d'inscription auprès de la bibliothèque de la Commune.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée par accord tacite.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité.

3 . Demande de dégrèvement sur facture d'eau par un particulier

Courrier de Monsieur et Madame Jérémie PERMEZEL (Malataverne) qui sollicitent un dégrèvement sur leur facture d'eau en dédommagement de plusieurs coupures d'eau consécutives à la mise hors service du pompage soit du fait d'épisodes orageux, soit à la suite de puisages d'eau importants dans le cadre de la réalisation de travaux routiers. Le Conseil municipal ne remet nullement en cause ces coupures ni les désagréments qui peuvent s'en suivre.

Il rappelle toutefois que ces coupures ont toujours été très brèves, qu'à chaque fois, soit l'agent communal, soit un adjoint, est intervenu sans délai pour rétablir le service. Il convient également de remarquer qu'aucun des autres usagers raccordés au pompage n'a porté réclamation du fait des coupures d'eau subies.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, n'estime pas légitime de réserver une suite favorable à la requête de Monsieur et Madame PERMEZEL.

4. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'ANDAP

Courrier de Monsieur Claude REY, Président de l'Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou qui fait part au Conseil municipal que l'ANDAP a programmé des travaux pour le chœur de l'Eglise communale (achat de dalles de travertin pour couvrir le sol, pour un montant de 2 228,54 € couvert par un don privé ; commande des travaux de pose par DB Carrelage, pour un montant de 2 470,00 €, travaux réalisés en septembre 2019 ; soit un investissement de 4 698,00 €.

Il rappelle que ces travaux font suite à la réalisation d'une chape et au remplacement de l'autel, réalisés gracieusement par les membres de l'Association avec l'aide de Maison Paysanne de France.

Il rappelle également que l'activité de l'ANDAP est définie par l'animation culturelle et l'aménagement non foncier de l'Eglise communale, et qu'il a été dérogé à cette règle pour les travaux dans le chœur ; dépenses dépassant largement les possibilités de l'association, malgré les dons reçus pour l'Eglise.

De ce fait, le budget prévisionnel de l'ANDAP, pour le dernier trimestre 2019, est déficitaire de 785,00 €.

Aussi, l'Association sollicite-t-elle de la Commune une subvention exceptionnelle au titre de la participation aux travaux fonciers réalisés pour l'église communale ; 15 % du montant des travaux sont demandés, soit environ 700 € (4 698,00 € X 15 %).

Sont joints au courrier les différents devis ou factures des travaux engagés.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été à plusieurs reprises précisé à l'ANDAP qu'un dossier de demande de subvention était en cours d'instruction pour la seconde tranche de la restauration de l'Eglise du Pompidou. Les décisions devraient être prises courant 2020, tant par l'Etat que par la Région, principaux financeurs.

Dans l'attente des arrêtés d'attribution que nous espérons tous et pour lesquels nous nous mobilisons, il n'est pas possible d'engager ainsi, au coup par coup, des dépenses d'investissement. De plus, la ligne de crédit destinée aux subventions aux associations ne peut être « utilisée » que pour des aides au fonctionnement, pas pour une participation à des travaux fonciers.

C'est donc **à l'unanimité** que le Conseil municipal a décidé de ne pas accéder à la demande de l'ANDAP bien que les élus soient tous pleinement conscient du dynamisme et de l'engagement de cette association au travers de ses membres et soutiens divers.

5. 12 octobre 2019 : première participation à la onzième édition du jour de la nuit

En vue de la réunion publique du 28 septembre prochain, sont rappelées les raisons qui incitent les collectivités de toutes tailles à engager une réflexion sur la maîtrise de leur éclairage public :

- Des raisons économiques en premier lieu car l'éclairage public impacte lourdement le budget de fonctionnement des communes (coût annuel de l'éclairage public au Pompidou : environ 3 500,00 €) ;
- Des raisons environnementales : émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité non renouvelable ; perturbation de la biodiversité nocturne ; pollution lumineuse ;
- Des raisons sanitaires sont parfois avancées : l'éclairage nocturne perturberait nos rythmes biologiques.

Deux freins peuvent bloquer la compréhension et l'acceptation de cette mesure (extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit, de 0 h à 5 h par exemple) :

- La sécurité, la population craignant une augmentation de la délinquance et des cambriolages ;
- L'accidentologie, les automobilistes craignant une hausse du nombre d'accidents de la route.

Pourtant, il semblerait que les observations effectuées auprès de collectivités ayant déjà mis en place l'extinction le démentent. La suppression de l'éclairage public (de 0 h à 5 h par ex) limite le rassemblement de personnes troublant la tranquillité de l'ordre public ou les dégradations de biens mobiliers. L'extinction limite également la criminalité, car sans éclairage, les délinquants ont plus de mal à opérer.

Autre constat : en abordant un secteur peu ou pas éclairé, les automobilistes ont plutôt tendance à décélérer ou même à freiner afin d'être plus attentifs à l'état de la chaussée et à leur trajectoire. Les chiffres prouvent que l'extinction nocturne n'entraîne aucune recrudescence des accidents de la route. Notre principal souci au Pompidou est la traversée du village par la Corniche, route relativement empruntée avec des vitesses parfois élevées ! Ceci dit la Commune de Balsièges a choisi l'extinction de l'éclairage public sur tout son territoire en 2015, sans qu'un plus grand nombre d'accidents soient notés.

En pratique aussi, en cas d'extinction sur les voies de circulation, des mesures de signalisation et de sécurisation doivent être prises. Un panneau d'information et des bandes réfléchissantes peuvent, par exemple, être installés en amont des éventuels obstacles.

Enfin, pour que la démarche soit cohérente, il convient d'agir également sur les équipements afin de réduire la consommation d'électricité en dehors de la plage d'extinction :

- En repérant les lampes énergivores ayant un mauvais rendement et une faible efficacité lumineuse ;
- En vérifiant que la puissance des lampadaires est bien adaptée, qu'il n'y ait pas de sur-éclairage, de mauvaises orientations, de débordements en dehors de la zone à éclairer ;
- En effectuant une maintenance régulière, afin de maîtriser au maximum la consommation.

Point sur l'éclairage public sur la Commune après mise aux normes effectuée en 2013/2014

Système d'abaissement de la puissance : à ce jour l'ensemble de la commune (hormis le Masaoût, La Moline, L'Abeuradou, La Rochelle et Le Mazaribal, soit un total de sept points lumineux), est déjà équipé, pour une économie d'environ 20 à 25 % sur la consommation. A la question de réduire encore plus l'intensité, la réponse du SDEE est que c'est impossible ; nous sommes déjà au maximum de l'abaissement ; si on diminuait encore, les lampes s'éteindraient. Pour l'appareillage des sept points lumineux sus mentionnés, l'investissement serait de 490,00 € HT desquels il convient de déduire la subvention du SDEE.

Système de coupure : sa mise en œuvre nécessiterait l'équipement des armoires existantes par des horloges et le remplacement des cellules par des armoires équipées d'horloges pour les cinq lieu-dit sus cités) pour une économie d'environ 50 % sur la consommation. Le coût de ces équipements est estimé à 2 650,00 € HT desquels il convient de déduire la subvention du SDEE.

A noter, qu'une extinction partielle de l'éclairage sur le village du Pompidou (en distinguant la traversée par la RD 9 et le reste du village, est en l'état techniquement impossible ; une seule armoire ayant été installée pour tout le village. Pour pouvoir programmer une extinction partielle, une seconde armoire devrait donc être prévue (coût à chiffrer)

Concernant La Loubière, le hameau est déjà équipé d'une horloge qui éteint les six luminaires la nuit.

Les possibilités sont donc :

- ***Soit programmer une extinction totale de l'éclairage public au cœur de la nuit sur l'ensemble de la commune ; l'investissement à réaliser serait de l'ordre de 2 650,00 € HT***
- ***Soit programmer une extinction partielle : les abords du village du Pompidou et/ou les hameaux ;***
- ***Soit programmer une mise en place d'éclairage « bi-puissance » sur les hameaux qui ne sont pas encore équipés : l'Abeuradou, Le Mazaribal, Le Masaoût, La Moline et La Rochelle, pour un coût estimé à 490,00 € HT***

Le Conseil municipal prend connaissance de l'ensemble de ces éléments qui seront exposés et mis au débat le 28 septembre prochain, en réunion publique.

Pour rappel, la Commune participera à l'opération « Jour de la Nuit » qui aura lieu le 12 octobre 2019,

6. Appel des Maires pour le Climat

Le Maire donne lecture de l'« Appel aux Maires pour le Climat » proposé par l'Association Les Eco Maires ». Il porte sur la mise en demeure de TOTAL SA pour non-conformité avec les exigences de la loi du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance.

« Aujourd'hui, dans un monde à + 1°C, les effets du changement climatique sont déjà visibles dans les collectivités dans lesquelles nous sommes aux responsabilités : augmentation de la fréquence et de la violence des événements météorologiques extrêmes, pics de chaleur, fonte des glaciers, hausse du niveau des océans, incendies de forêts, prolifération de moustiques... Demain, il sera trop tard. Nos collectivités mènent des politiques d'adaptation et d'atténuation afin de limiter nos émissions de gaz à effet de serre et de permettre aux générations futures de vivre sur les territoires de leurs parents. Cet effort commun pour respecter l'objectif inscrit dans l'Accord de Paris de limiter le réchauffement « nettement en dessous de 2°C » doit être partagé par tous, et en particulier par ceux qui sont historiquement responsables d'une partie non négligeable des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Nous ne pouvons en effet pas décemment exiger des collectivités locales et des citoyens de porter seuls les efforts nécessaires pour sauver le climat.

Les 25 multinationales les plus polluantes de la planète sont responsables de plus de 50 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. L'entreprise Total en fait partie. En tant que major de l'énergie, elle est à elle seule responsable de près de 0,9 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre à travers les produits qu'elle met à disposition des consommateurs. Sa responsabilité pour limiter les effets du changement climatique doit être à la hauteur de sa contribution historique et de son poids politique et économique.

Force est de constater que le compte n'y est pas. Total ne s'engage pas dans une trajectoire de baisse des émissions permettant de limiter le réchauffement à + 1,5°C, comme le requiert l'Accord de Paris, et de prévenir les risques d'atteintes graves à l'environnement, aux droits humains et à la santé et à la sécurité des personnes résultant du changement climatique. Alors que la jeunesse mondiale presse les responsables politiques et économiques pour pouvoir vivre dignement sur une planète qui ne soit pas transformée en étuve, Total continue à investir plusieurs milliards d'euros par an dans des énergies fossiles, devenues mortifères alors qu'elle pourrait préparer l'avenir en s'engageant uniquement sur des projets de production d'énergies renouvelables.

Le temps nous est désormais compté. Dans une trentaine d'années, nous devrons vivre dans un monde neutre en carbone dans lequel les émissions résiduelles seront intégralement compensées. Dans ces conditions, pourquoi continuer à investir dans la recherche de nouveaux gisements de pétrole et de gaz, destinés à nous alimenter en énergies fossiles bien au-delà de cet horizon de 2050 ?

Les enfants qui viennent au monde aujourd'hui auront alors à peine 30 ans. Il est de notre responsabilité de leur garantir les mêmes options que nous, sans avoir à subir les effets catastrophiques d'une hausse incontrôlée des températures et à supporter des coûts faramineux pour tenter de s'y adapter.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en ce 18 juin 2019, nous lançons un appel à l'ensemble des élus, maires, présidents de collectivités afin qu'ils s'associent à nous pour demander à Total de baisser rapidement ses émissions afin de limiter le réchauffement à + 1,5°C. »

Le Conseil municipal prend acte de cet Appel aux Maires.

7. Questions diverses

- 1) **Sur la demande de Julie et Sébastien ROSSET** qui souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la parcelle n° 925 en vue de la construction de leur maison d'habitation. Entendus en début de séance par le Conseil municipal, il a été rappelé à Julie et Sébastien ROSSET l'existence d'un projet communal en cours d'étude sur cette parcelle. Ce n'est que lorsque la faisabilité de ce projet sera définitivement déterminé avec l'aide d'un technicien du Parc National des Cévennes que nous pourrons nous prononcer sur leur demande. Une réponse devrait pouvoir être donnée dans un délai raisonnable. Dans l'attente, il leur est proposé, afin de ne pas retarder leur projet de construction, de déposer une nouvelle demande de certificat d'urbanisme.
- 2) **Sur le portage des repas :** nous sommes toujours en attente d'un rendez-vous avec Michel JAFFUEL, Directeur de l'Hôpital de Florac.

- 3) **Sur la création d'une place de stationnement PMR pour la salle polyvalente et la bibliothèque :** maintien de la place PMR à côté de la Cabine téléphonique telle que prévue initialement. Elle est conforme à la réglementation et nous exonère de la construction d'une autre place, près du WC public dont le coût aurait été très élevé (environ 7 000,00 €)
- 4) **Création d'un chantier d'insertion en Vallée Française,** à l'initiative de l'APEC, avec l'appui de l'ASA DFCI de Ventalon. Ce chantier, orienté bois de chauffage à destination des personnes en situation fragile, entretien des parcelles forestières, entretien des sentiers de randonnée, DFCI, petits travaux pour les collectivités locales ou autres activités à vocation féminine à définir, aurait plusieurs objectifs. Outre la valorisation d'une richesse forestière sous exploitée localement, participer à un meilleur entretien de nos espaces tout en permettant à des personnes du secteur, connaissant de grosses ruptures de parcours professionnels, de trouver une possible solution de retour à un emploi.
Les représentants de l'Association pour la Promotion de l'Emploi en Cévennes souhaitent nous rencontrer pour nous présenter ce projet ; un rendez-vous est fixé en mairie ce lundi à 10 h 30.
- 5) **Courrier de Monsieur et Madame ALEXIANAN - CUTILLAS** qui recherchent un local professionnel pour exercer leur activité d'artisans couteliers. Ils sont actuellement dans le Var et ne dispose que d'un petit cabanon de 30 m². Ils indiquent avoir la possibilité de louer un atelier moyennant 200 € par mois et auraient besoin d'une surface minimum de 60 m² avec eau et électricité ; ils seraient également ouverts à accepter un lieu qui pourrait conjuguer une habitation et son atelier pour un budget total de 700 €/mois.
- 6) **Installation de Laurence MOREL au Pompidou, en qualité d'Infirmière libérale :** le local situé à l'arrière de la Maison TRUEL sera mis à sa disposition à compter du 1^{er} novembre prochain, moyennant un loyer de 50 € par mois. Dès sa reprise, Alain débarrassera la pièce des objets s'y trouvant et repeindra les murs en blanc pour mettre propre.
Le Maire rencontrera les membres de la Pompi'Douze pour les informer et pour envisager avec eux la possibilité de leur mettre à disposition un autre lieu pour leurs réunions mensuelles.
- 7) **Pétition sur l'Obligation Légale de Débroussailler :** cette pétition est annexée au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30

PETITION

A Monsieur le Député de la Lozère,
A Monsieur le Sénateur de la Lozère,

Plusieurs communes de Lozère sont, depuis environ trois ans, concernées par des contrôles aléatoires visant à vérifier la conformité à la réglementation en matière d'obligation légale de débroussailler. Pour certains propriétaires, l'autorité municipale a ainsi été appelée à signifier soit la conformité, soit la non-conformité du débroussaillage au vu de la loi sur l'Obligation Légale de Débroussailler autour des habitations. Cela a permis dans le même temps aux autres propriétaires de mesurer la complexité de mise en application de cette mesure.

Bien qu'il ne semble pas pensable de contester le bien fondé de l'Obligation Légale de Débroussailler, il est cependant utile et nécessaire de relever certaines aberrations de la réglementation en vigueur :

1. Effectuer un débroussaillage sur un périmètre allant jusqu'à 50 mètres autour des habitations est techniquement, humainement et financièrement impensable sur nos terrains escarpés ;
2. Devoir aller débroussailler chez le voisin en suivant les recommandations légales est très contraignant, et facteur de conflits de voisinage à plus ou moins long terme ;
3. Qu'en est-il des autres résidences de la Commune ? Chacun a-t-il bien effectué les travaux ? Le Maire a-t-il bien contrôlé chaque habitation ? Partant de ce principe, des problèmes de délation pourraient apparaître. Quel climat !
4. De plus, recevoir une telle notification accompagnée de la fiche de non-conformité est très désobligeant, surtout quand on pense, de bonne foi, avoir fait le nécessaire.

Il serait opportun que les décrets d'application de la loi sur l'Obligation Légale de Débroussailler soient revus selon les axes suivants :

- Fixer le périmètre à une distance minimale de 20 mètres et tenir compte des essences présentes sur les lieux ;
- Assouplir la règle des trois mètres de distance entre les houpriers surtout s'agissant des feuillus.

Nous soussignés, comptons, Messieurs les parlementaires, sur votre mobilisation et espérons fortement que les textes actuellement en vigueur soient modifiés.

Fait au Pompidou, le

Madame, Monsieur,

demeurant à

Signature